

**Délibération n°24**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Projet de 8 logements locatifs  
sociaux et 5 logements en  
accession sociale les Echards  
à Pessat-Villeneuve – travaux  
d'éclairage : convention de  
financement avec le SIEG**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à  
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme  
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,  
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,  
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme  
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme  
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe  
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme  
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-  
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole  
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian  
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian  
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe  
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme  
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques  
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,  
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller  
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre  
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre  
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine  
HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°24 – Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale les Echards à Pessat-Villeneuve – travaux d'éclairage : convention de financement avec le SIEG**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20161215.15 du conseil communautaire de Riom communauté du 15 décembre 2016, approuvant le projet de construction de logements sociaux à Pessat-Villeneuve au lieu-dit «Les Echards»,  
Vu la délibération n°20180605.23 du conseil communautaire du 05 juin 2018, approuvant la convention de mandat entre LOGIDOME et RLV,  
Vu la délibération n°20190423.24 du conseil communautaire du 23 avril 2019, portant avenant à la convention de mandat pour le projet de construction de logements sociaux à Pessat-Villeneuve,  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 73 600 € au titre de la DETR pour les travaux de VRD à Pessat-Villeneuve,  
Vu la délibération n°20190709.09 du conseil communautaire du 9 juillet 2019, approuvant l'avant-projet d'alimentation HT/BT création d'un poste PAC 400 kVA Villeneuve et alimentation BT 13 logement Logidôme et Domia, confiant la réalisation des travaux au SIEG, et fixant la participation de RLV au financement des dépenses à 7 226,00 €,

Considérant le projet de construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sur la commune de Pessat-Villeneuve,  
Considérant le projet établi par le SIEG pour la réalisation des travaux : fournitures et pose de fourreaux, câbles et matériel d'éclairage pour le lotissement - mise en œuvre du matériel,  
Considérant que conformément aux décisions prises par son comité le 05 octobre 2002, en application de la loi «SRU», le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en demandant à RLV une participation sur le montant de ces travaux,  
Considérant que la participation de RLV au financement des dépenses sera de 7 784,89 € pour la «mise en œuvre du matériel»,  
Considérant le projet de convention présenté,

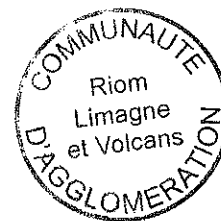
**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **confie la réalisation des travaux d'éclairage au SIEG,**
- **approuve les termes de la convention de financement proposé par le SIEG pour l'éclairage du lotissement social Les Echards à Pessat-Villeneuve,**
- **fixe la participation de RLV au financement des dépenses à 7 784,89 € pour la «mise en œuvre du matériel»,**
- **autorise le Président à verser ses sommes, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200218-  
DELIB2020021824-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2020  
Date de réception préfecture : 25/02/2020